



VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2022-129

En date du 30 juin 2022

OBJET : MARCHE ET FESTIVAL ADAMA LE 02 JUILLET 2022

NOUS, Jean-Michel APARICIO, Maire de la Ville de Beaumont-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, (livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2020-047 du 07 juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire et de signature à M. Dominique PYCK, 7^{ème} adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Marchés Publics

VU l'arrêté municipal n° 2015-116 du 22 septembre 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules,

VU l'arrêté municipal n° 2015-163 du 21 décembre 2015 portant réglementation sur la voirie et l'occupation du domaine public,

VU la demande de Mme Assa TRAORE sollicitant l'autorisation d'organiser, le samedi 02 juillet 2022, une manifestation intitulée « Marche et Festival Adama »,

CONSIDERANT les réunions avec les services de la Préfecture et de Monsieur le Préfet,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité et de protection des personnes, d'interrompre la circulation des véhicules de tous genres dans différentes voies pendant le déroulement de la manifestation pour permettre le passage des participants,

ARRÊTONS

HOTEL DE VILLE
Direction des Services Techniques
29, rue de Paris – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Téléphone : 01 30 23 79 79 – Télécopie : 01 39 37 68 81

ARTICLE 1^{er} :

La marche intitulée « Marche et Festival Adama » organisée par Mme Assa TROARE se déroulera le samedi 02 juillet 2022, à partir de 14h00 et empruntera l'itinéraire suivant :

- Rond-Point du Pont, rue Nationale, rue Meunier, rue Léon Godin, place du Beffroi, rue Edouard Bourchy, rue de Senlis, rue Danièle Casanova, rue de Boyenval.

Le samedi 02 juillet 2022 de 14h00 à 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes : rue Nationale, place du Beffroi, rue Edouard Bourchy, rue de Senlis, rue Danièle Casanova, rue de Boyenval.

Tout véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et enlevé par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.

ARTICLE 2 :

Suite au déroulement de la marche, le samedi 02 juillet 2022 de 14h00 à 22h00, les organisateurs et les manifestants sont autorisés à utiliser et à occuper le terrain de Boyenval.

De 10h à 22h le 02 juillet 2022, le stationnement des véhicules sera interdit rue de Boyenval sauf pour les organisateurs de la manifestation :

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules de tous genres sera interrompue, à l'avancée des participants, sur l'itinéraire cité à l'article 1er.

ARTICLE 4 :

Il appartiendra aux organisateurs en nombre suffisant, de signaler et de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité sur le parcours se situant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE par voie contentieuse dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DIFFUSION :

Le Demandeur,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Gendarmerie de Persan,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Beaumont sur Oise,
Monsieur le Responsable de la société Sèpur,
Madame la Directrice du syndicat Tri-Or,
Monsieur le Responsable de la société Kéolis Val d'Oise,
Ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-SUR-OISE, le 30 juin 2022.

Pour le Maire et par délégation,
7^{ème} adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,
des Travaux et des Marchés Publics,
M. Dominique PYCK

HOTEL DE VILLE
Direction des Services Techniques
29, rue de Paris – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Téléphone : 01 30 28 79 79. – Télécopie : 01 39 37 68 81.